



Genève, le 21 novembre 2018

Le Conseil d'Etat

5511-2018

Département fédéral de l'économie, de
la formation et de la recherche
Monsieur Johann N. Schneider-Ammann
Conseiller fédéral
Palais fédéral est
3003 Berne

Concerne : annexe III de l'accord du 21 juin 1999 sur la libre circulation des
personnes (ALCP) - reconnaissance des qualifications professionnelles

**libre prestation de services, procédure de déclaration - modifications de
l'article 3 et de l'annexe I de l'ordonnance sur l'obligation des
prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles
dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces
qualifications (RS 935.011)**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du canton de Genève a étudié les modifications que le SEFRI propose d'apporter à l'ordonnance sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications (OPPS) et à son annexe I.

I. Nouvel art. 3 al. 2 OPPS

Le complément souhaité à l'article 3, un second alinéa autorisant le SEFRI à renoncer dans certains cas aux documents relatifs aux qualifications professionnelles, nous semble nécessaire puisque lorsque la profession réglementée n'a pas d'impact sur la santé ou la sécurité publiques, le contrôle des qualifications est impossible. Cette modification aura, par ailleurs, pour conséquence de rendre le travail des autorités plus facile tant au niveau fédéral que cantonal.

II. Annexe I à l'OPPS

L'adaptation de la liste des professions soumises à obligation de déclaration doit effectivement être adaptée pour tenir compte de l'évolution des réglementations. L'ajout proposé des deux professions y répond.

Nous avons enfin pris bonne note des éléments que le SEFRI souhaite adopter pour faire en sorte que cette annexe reflète l'état des législations cantonales.

En vous remerciant de prendre en compte la position du canton de Genève, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Antonio Hodgers

Copie à : M. Frédéric Berthoud, par courriel frederic.berthoud@sbfi.admin.ch